

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**25 septembre 2018 – 18 H 45 – Misson**  
**Compte-rendu**

**Le Mardi 25 septembre 2018 à 18H45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'antenne de Misson, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	X		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	X		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	X		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	X		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS			Henriette DUPRE
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	X		
LABATUT	DUPONT BERNARD	X		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES			Bernard DUPONT
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL	X		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	X		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	X		
OEYREGAVE	LASSERRE SERGE	X		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	X		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X		
OSSAGES	CALOONE THIERRY			Danièle BEROT
PEY	DUCAMP ROLAND			Francis LAHILLADE
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	X		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	X		
PEYREHORADE	DUPONT BEAUV AIS ISABELLE	X		
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			Michel DAVERAT
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE			Isabelle DUPONT-BEAUV AIS
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	X	Valérie BRETHOUS	
POUILLON	DESCAZEUX HENRI			
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSÉE	X		
POUILLON	VILHEM PATRICK			
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	X		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	X	Valérie DARTIGUEMALLE	
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	X		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES M-MADELEINE	X		
TILH	DARRASPEN JEAN	X		
<b>Secrétaire de séance</b>		Danièle BEROT		

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Danièle BEROT comme secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 août 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
3. Administration générale
  - a. Actualisation des statuts
  - b. Compétences animaux errants : Adhésion au Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet
  - c. Compétence eau et assainissement : Report prise de compétence
  - d. Désignation d'un élu titulaire au Pays Adour Landes Océanes
4. Ressources humaines
  - a. Actualisation du tableau des emplois
5. Finances
  - a. Effacement de dettes
  - b. Décision modificative Budget principal n°2
6. Développement territorial
  - a. Vente de terrain
  - b. Approbation des statuts du Syndicat des bassins versants de Luys
  - c. Adhésion à l'Institution Adour
  - d. Taxe GéMAPI
  - e. Convention avec le SITCOM pour Orthevielle
  - f. Convention avec l'association kiwi de l'Adour pour le financement de l'accueil des saisonniers
7. Lieu du prochain conseil communautaire

### **Point 1 - Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 août 2018**

Document transmis avec la convocation.

Il convient de rectifier le tableau des présences en précisant que MJ SIBERCHICOT a assisté au conseil communautaire du 2/08/2018.

Précision sur le point lié aux subventions des associations, le club de tennis de Mimbaste est également engagé dans un championnat et non pas uniquement dans un tournoi.

### **Adoption à l'unanimité**

### **Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017).

Décision n°40/2018 Augmentation de l'indemnité d'occupation du logement collectif aménagé dans le bâtiment piscine intercommunale

Décision n°41/2018 Avenant à la décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Piscine intercommunale du Pas d'Orthe et Arrigans

Décision n°42/2018 Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme  
Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

### **Point 3 – Administration générale**

#### **a) Actualisation des statuts**

Lors de la séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire a été invité à approuver l'actualisation des statuts de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Or, il convient de soumettre de nouveau l'actualisation des statuts de la Communauté de communes au vote des conseillers communautaires à la suite de la parution du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs et par conséquent modifiant la rédaction des statuts de la Communauté de communes;

En effet, le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles en redéfinissant de la façon suivante les temps d'accueil de loisirs :

« L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. L'accueil de loisirs du périscolaire est celui qui se déroule les autres jours ».

Par conséquent, la loi fixe un délai de deux ans après fusion pour harmoniser les compétences facultatives des communautés de communes. Certaines compétences facultatives seront reprises dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Ainsi, les compétences liées à la gestion d'équipements (la piscine intercommunale, le Monastère de Sorde, la Maison des Jurats et les écoles maternelles, la ludo-médiathèque et la ludothèque) relèveront de la compétence optionnelle précitée et ne figureront plus dans les compétences facultatives.

La définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle doit intervenir par délibération du conseil de la communauté de communes avant le 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire est invité à approuver la réactualisation des statuts de la communauté.

#### **Approbation à l'unanimité**

#### **b) Compétences animaux errants**

Les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire, ou le président de l'intercommunalité en cas de mutualisation, est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque commune, ou l'intercommunalité, doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Ainsi, la fourrière animale constitue un service public relevant des collectivités territoriales.

La compétence animaux errants a été harmonisées sur les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Afin d'exercer cette compétence sur l'ensemble du territoire, il est proposé que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adhère au syndicat mixte du Chenil du Birepoulet et d'autoriser M le Président à signer tout documents permettant l'adhésion au Chenil de Birepoulet.

Le coût de l'adhésion est calculé en fonction des derniers indices INSEE du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Le montant définitif ne sera connu qu'en février 2019. Toutefois, une simulation du Chenil de Birepoulet indique un montant d'adhésion aux alentours de 32 100 € à l'année (en 2018).

J DARRASPEN : y aura-t-il une répercussion des charges sur les communes?

P. DUCARRE les situations étant disparates il a été décidé que la Communauté de communes de ne transfère pas les charges.

### **Approbation à l'unanimité**

#### **c) Compétence eau et assainissement**

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 assouplit les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Dès lors, suite aux travaux et débats de la conférence des maires du 11 septembre dernier, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer en faveur du report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » à 2026.

I.CAILLETON sera-t-il possible que la Communauté de communes adhère à plusieurs syndicats?

P. DUCARRE actuellement la loi le permet.

### **Approbation à l'unanimité**

#### **d) Désignation d'un élu titulaire au Pays Adour Landes Océanes**

Il est proposé de désigner M le Président en tant que délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical en remplacement de M. Frédéric MARCOS ayant démissionné. En effet, les Présidents des EPCI représentées au Pays Adour Landes Océanes siègent au Comité Syndical du Pays Landes Océanes.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **Point 4 – Ressources humaines**

### **a) Actualisation du tableau des emplois**

Le Conseil communautaire approuve :

- la création de 2 postes d'adjoint technique à 26,25/35<sup>ème</sup> (agents d'entretien) au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour la crèche de Pouillon : la stagiairisation de Maria MAZA sur une quotité plus importante (poste créé à 17/35<sup>ème</sup> au 01/01/2018) et un recrutement en remplacement de Charlène BARDET dont l'emploi d'avenir prend fin au 31/10/2018 (offre d'emploi en cours)
- la suppression du poste d'adjoint technique à 17/35<sup>ème</sup> créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la crèche de Pouillon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018

### **Approbation à l'unanimité**

## **Point 5 – Finances**

### **a. Effacements de dettes**

- Montant de 44.80 €

La Trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes relatif à un surendettement. Le conseil communautaire sera invité à constater l'effacement de la dette pour un montant de 44.80 € (titre n°898/14 – frais de séjour été 2014).

- Montant de 77.00 €

La Trésorerie a fait parvenir un second dossier pour effacement de dettes relatif à un surendettement. Le conseil communautaire sera ainsi invité à constater l'effacement de la dette pour un montant de 77.00 € (titre n°331/16 – frais de garde enfant crèche).

### **Approbation à l'unanimité**

### **b. Décision modificative Budget principal n°3**

Il convient de proposer l'annulation de deux titres de 2017 d'un montant de 291,20 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de 162,54 € pour la crèche. Les titres ont été émis alors que les factures ont été réglées par les familles.

Afin d'annuler ces titres, il convient de proposer la décision modificative suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues - 455,00 €	
673 (67) - 64 : Titres annulés (sur exercice antérieur) + 163.00 €	
673 (67) - 421 : Titres annulés (sur exercice antérieur) + 292.00 €	
<b>0.00 €</b>	<b>0 €</b>

### **Approbation à l'unanimité**

## **Point 6 – Développement territorial**

### **a. Ventes de terrains**

#### **- ZAE de Peyrehorade – lotissement des Pins**

M. Saint Martin a saisi par courrier Monsieur le Président afin d'acquérir un terrain, situé à Peyrehorade, Lotissement des Pins, lot n°1, cadastré AH n° 683, d'une contenance de 1237 m<sup>2</sup>.

M. Saint Martin souhaite acquérir ce terrain afin d'y planter la société Côté Sud Peintures et d'y créer un magasin de vente de peintures et de revêtement de sol.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain, situé dans le lotissement des Pins, à Peyrehorade a été fixé à 22 € HT le m<sup>2</sup>.

Ainsi le prix de vente du terrain est de 27 236 € HT soit 30 185,05 € TTC.

Cette vente serait effectuée à la SCI Juni, en cours de création, dont M. Saint Martin est actionnaire, qui mettra en location le futur bâtiment à la société Côté Sud Peintures par le biais d'un bail commercial.

JM LESCOUTE précise qu'il reste deux terrains à vendre.

### **Approbation à l'unanimité**

#### **- ZAE de Cagnotte**

Monsieur Didier Blanchet souhaite acquérir une partie du terrain, cadastré A 1308, sur la zone d'activité économique de Cagnotte.

Ce terrain étant en cours de coupage, la contenance sera déterminée en fonction des documents d'arpentage à venir.

Suivant la délibération du 27 février 2018, il est proposé de vendre ce terrain à la SCI « les Boxs Blancs », en cours de création, au prix de 15 € HT .

M. Didier Blanchet souhaite réaliser un bâtiment de 800m<sup>2</sup> afin d'y créer une activité de stockage de véhicule et matériel.

R. BACHERE il s'agit d'une personne qui est en reconversion, il crée une activité de stockage, remorquage de voitures accidentées. Le bâtiment sera construit avec des toits en panneau photovoltaïque.

JR MARQUIER combien reste-t-il de lots à commercialiser.

JM LESCOUTE il reste environ 2 à 3 lots, en outre, la vente du terrain permet de couvrir les travaux de voirie.

### **Approbation à l'unanimité**

## **b. Approbation des statuts du Syndicat des bassins versants du Luys**

### **- Approbation de l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) à l'échelle interdépartementale et des modifications statutaires**

Afin de permettre un travail à l'échelle du bassin versant des Luys, il est proposé une extension du Syndicat du Bassin Versant des Luys pour intégrer tout ou partie des communes membres des EPCI suivants : la Communauté de communes de Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, la Communauté de communes des Luys en Béarn, Communauté de communes Nord-Est Béarn.

De ce fait, les statuts sont révisés afin d'intégrer l'extension de périmètre et l'adhésion des EPCI précitées, ainsi que les modifications statutaires inhérentes portant sur la représentativité des membres, la répartition des charges et les modalités de coopération avec l'établissement public territorial de Bassin. (Projet de statuts annexé à la note de synthèse).

P. DUCARRE précise que la population carroyée est la population de la zone de la commune qui est prise en compte dans un carré de 200m<sup>2</sup>.

Le coût pour 2019 est de 36 400 € comprenant l'adhésion au syndicat et le coût des études qui seront effectuées dans le courant de l'année.

### **Approbation à l'unanimité**

### **- Désignation des délégués – Syndicat du Bassin Versant des Luys**

Considérant l'extension du périmètre du Syndicat du bassin versant des Luys, le projet de statuts porte également sur la modification de la représentativité au syndicat.

Ainsi, il s'agit de délibérer afin de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il est proposé de désigner des représentants des communes les plus impactées par le syndicat.

R. BACHERE on peut proposer 3 représentants titulaires côté Arrigans et 2 représentants titulaires côté Orthe.

P. DUCARRE propose de reporter la désignation des délégués au prochain conseil. Les représentants proposés n'ayant pas été consultés, elles seront contactées afin de délibérer au prochain conseil communautaire. Au vu des enjeux il sera nécessaire d'avoir des représentants intéressés.

### **Point reporté**

## **c. Adhésion à l'Institution Adour**

Dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de GEMAPI, ainsi qu'au titre de la compétence aménagement de l'espace, il est proposé d'adhérer à l'Institution Adour qui a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.

L'Institution Adour conduira les missions « tronc commun » suivantes :

### **- Coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction des vulnérabilités aux inondations**

- Mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil;
- Élaboration de projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC)
- Observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées;

Cette cotisation s'élève à 250 € pour l'année 2019.

### **Approbation à l'unanimité**

#### **d. Taxe GéMAPI**

##### **- Instauration de la taxe GéMAPI**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Par ailleurs, l'organe délibérant l'EPCI vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour percevoir le produit de l'année N+1.

P. DUCARRE le seuil maximal est de 40 € en moyenne par habitant.

S. LASSEUR le conseil communautaire vote le produit attendu qui représentera le montant des charges estimée pour 2019.

B DUPONT n'était pas favorable à la mise en place la GéMAPI car il s'agit d'une taxe supplémentaire dont le coût va augmenter au fur et à mesure mais les contraintes budgétaires ne laissent pas de choix à la communauté de communes.

P. DUCARRE ajoute qu'au vu des coûts futurs liés à la GéMAPI, la Communauté de communes ne pourra pas assumer sur son budget les travaux liés à cette compétence et devra augmenter les taux des autres impôts. Cette taxe permet d'identifier les coûts liés à la GéMAPI.

S. LASSEUR précise qu'il existe un danger à laisser ces montants dans le budget général sans instaurer la taxe car à moyen terme il sera difficile de connaître l'origine de ces dépenses. Un budget annexe permettra d'identifier les coûts et recettes liés à cette compétence.

M. DAVERAT relève que dans l'étude, le bassin écrêteur d'Artamont n'a pas été pris en compte.

*Après vérification auprès de la responsable du pôle développement territorial, le bassin écrêteur d'Artamont fait partie de l'étude.*

### **Approbation à la majorité (une abstention)**

- Montant prévisionnel des dépenses concernant la compétence GéMAPI

Le budget prévisionnel pour 2019 pour la Communauté de communes en matière de dépenses concernant la compétence GEMAPI est estimé à 80 000 €.

P. DUCARRE explique le détail du produit attendu :

SMBA	25 000,00 €
SMAMA	11 252,00 €
SBVL	36 400,00 €
SIGOM	5 234,00 €
SMBVGP	36 011,00 €
systèmes d'endiguement*	23 748,00 €
total	137 645,00 €
	(-)
transfert de charges	59 525,00 €
	(=)
Budget GéMAPI	78 120,00 €

Cette dépense comprend les cotisations des différents syndicats pour 2019, un montant prévisionnel de dépenses, suite à l'étude de l'Institution Adour, concernant le classement des systèmes d'endiguement, déduction faite du transfert de charge.

S. LASSERRE rappelle qu'il est important d'avoir un budget annexe permettant d'identifier les coûts et les produits liés à la GéMAPI.

Il ajoute que l'exercice de cette compétence est compliqué car plusieurs syndicats interviennent avec des fonctionnements différents et provoque un manque de lisibilité sur le secteur face à la multiplicité des syndicats.

JR MARQUIER souhaite qu'une explication soit faite auprès de la population via le bulletin communautaire l'instauration de cette taxe en précisant que la Communauté de communes n'est pas responsable de cette taxe.

S. LASSERRE confirme qu'il faudra être pédagogue et expliquer les contours de cette compétence.

I.DUPONT BEAUV AIS ajoute il faut que toutes les communes aient la même communication.

JM LESCOUTE propose que la communauté de communes transmette un article aux communes pouvant être intégré dans leurs bulletins municipaux.

B. MAGESCAS : demande que dans rédaction du compte rendu et de la délibération, il soit précisé qu'il que la Communauté de communes doit créer ses propres ressources pour financer la mise en œuvre de cette compétence imposée par l'Etat,

**Approbation à la majorité (une abstention)**

**e. Convention avec le SITCOM pour la commune d'Orthevielle**

Les travaux, objet de la présente convention, concernent la mise en place d'une zone de collecte d'ordures ménagères (deux conteneurs semi-enterrés) au niveau de l'entrée du lotissement chemin de Lartigue à Orthevielle.

La convention est signée entre le SITCOM et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, compétente en matière de gestion des déchets ménagers.

La commune d'Orthevielle prend en charge les frais liés aux travaux.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente note.

D. MOUSTIE demande s'il est possible de réfléchir à une convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune et le SITCOM pour la mise en œuvre des travaux d'installation de containers en se renseignant auprès des Communautés de communes voisines pour connaître leur fonctionnement

#### **Approbation à l'unanimité**

#### **f. Convention avec l'association kiwi de l'Adour pour le financement de l'accueil des saisonniers**

Dans le cadre de l'accueil des travailleurs saisonniers en 2017, la profession au travers de l'association « kiwi de l'Adour », s'est engagée à verser 50% des dépenses, déduction faite des subventions obtenues.

Le montant de la participation s'élève à 9 079 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente note.

Pour l'année 2018 l'action a été reconduite sur les mêmes financements

#### **Approbation à l'unanimité**

#### **Point 7 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Peyrehorade

#### **Approbation à l'unanimité**

Information sur le recrutement du nouveau Directeur Général des Services, Yannick Bassier qui est DGS à la commune de Bassussary.